

CHEYLADE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10.04.2023-01

Conseillers en exercice : 10
Présents : 09
Absent : 01
Votants : 10

L'an deux mille vingt deux
le : dix avril
le Conseil Municipal de Cheylade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RAYNAL Christophe.
Date de convocation : 28.03.2022

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022, par le receveur municipal.

Etaient présents : MM. RAYNAL Christophe. MONTMALIER Thierry, DOUHET Aurélie, LIADOUZE Pierre, LAVERGNE Claude, AMADIEU Maryse, CHALVIGNAC Mélanie, PISSAVY Thomas, RODDE Jean-Yves

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Pierre MARONNE avec pouvoir pour Thomas PISSAVY

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. RAYNAL Christophe.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à

toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : .

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Certifie exécutoire
reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié
le :

